



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A
JALHAY SART PLACE DU MARCHE LE samedi 01 OCTOBRE 2022

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur Pierre-Louis FRANSOLET pierre-louis.fransolet@swde.be en date du 22 juillet 2022 pour occuper la place du Marché à Sart pour une balade de vieux tracteurs le samedi 01 octobre 2022 entre 11h00 et 13h00 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu l'autorisation du Collège communal en sa séance du 15 septembre 2022
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Marché sur l'espace compris entre la pompe et le Perron le samedi 01 octobre 2022 entre 11h00 et 13h00.
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1), laquelle sera déposée par les ouvriers communaux.
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4. :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services de la Zone de secours n° 4,
 - A notre police locale,
 - A notre service des Travaux,
 - Aux organisateurs de la manifestation

Jalhay le 15/09/2022

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

